

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 06/12/2023

# INSCRIPTION DE « LA TRANSHUMANCE, DÉPLACEMENT SAISONNIER DE TROUPEAUX » SUR LA LISTE REPRÉSENTATIVE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL (PCI) DE L'HUMANITÉ

Marc Fesneau, ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, et Rima Abdul Malak, ministre de la Culture, saluent l'inscription de « la Transhumance, déplacement saisonnier de troupeaux » sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel (PCI) de l'humanité de l'UNESCO.

Le Comité intergouvernemental de sauvegarde du PCI, réuni à Kasane, République du Botswana, du 4 au 9 décembre 2023 sous la présidence de la République du Botswana, vient d'examiner la candidature de « la Transhumance, déplacement saisonnier de troupeaux » présentée par l'Albanie, Andorre, l'Autriche, la Croatie, la France, la Grèce, l'Italie, le Luxembourg, la Roumanie et l'Espagne, dans le prolongement de la démarche initiée en 2019 par l'Italie, la Grèce et l'Autriche.

La transhumance est un déplacement saisonnier de personnes et de leur bétail entre plusieurs régions géographiques ou climatiques. Chaque année, au printemps et à l'automne, des gardiens de troupeaux organisent le déplacement de milliers d'animaux le long de sentiers pastoraux. Pratique ancestrale, la transhumance découle d'une connaissance approfondie de l'environnement. Elle implique des pratiques sociales et des rituels relatifs aux soins, à l'élevage et au dressage des animaux ainsi qu'à la gestion des ressources naturelles. Tout un système socioéconomique s'est développé autour de la transhumance, de la gastronomie à l'artisanat local en passant par les festivités marquant le début et la fin d'une saison.

Les familles pratiquent et transmettent la transhumance depuis des générations en l'observant et en y participant. Les communautés qui vivent le long des itinéraires de transhumance jouent également un rôle important dans sa transmission, notamment en célébrant les passages des troupeaux et en organisant des fêtes. La transhumance contribue ainsi à l'inclusion sociale, au renforcement de l'identité culturelle et des liens entre les familles, les communautés et les territoires, tout en contrant les effets de l'exode rural.

L'inscription de la transhumance permettra d'en reconnaitre le rôle comme source de résilience sociale et économique. Elle soutiendra également les politiques publiques visant à protéger cette pratique (risque de prédation par le loup, par exemple) et influencera les stratégies nationales de développement durable. Au niveau international, cette inscription permettra de mieux comprendre le patrimoine vivant dans les contextes ruraux, de promouvoir les expressions culturelles connexes et d'encourager le dialogue entre les communautés.

Cette décision est le résultat, en France, d'un travail collectif de longue haleine entrepris en 2019 par les acteurs du pastoralisme et de l'élevage, notamment par l'engagement du Collectif des Races locales de Massif (CORAM). Cette association, soutenue financièrement par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, a pour mission de promouvoir les races locales situées sur les principaux massifs français et les pratiques associées comme le pastoralisme et la transhumance.

Le PCI, ou patrimoine vivant, désigne les pratiques, les expressions, les connaissances et les savoir-faire transmis d'une génération à l'autre au sein d'une communauté. Ces pratiques, telles que les chants, les danses, les rituels, les fêtes, les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel ou encore les connaissances liées à la nature et l'univers, sont recréées en permanence.

La Liste représentative du PCI de l'humanité est composée des expressions qui démontrent la diversité du patrimoine immatériel et qui font prendre davantage conscience de son importance. L'année 2023 est particulièrement importante pour la sauvegarde du PCI. Il s'agit en effet du vingtième anniversaire de la Convention pour la sauvegarde du PCI, qui a institué cette catégorie patrimoniale.



Figure 1 Transhumance Payssas - estieve Arnousse, juin 2020 © Arnaud Lardé, 2020



Figure 2 Démontagnage dans la vallée de l'Ubaye © Maison de la transhumance, 2007

### **Contacts presse**

### Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

Service de presse du ministère 01 49 55 60 11 ministere.presse@agriculture.gouv.fr

#### Ministère de la Culture

Délégation à l'information et à la communication 01 40 15 83 31 service-presse@culture.gouv.fr